

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC454

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 20

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Au deuxième alinéa de l'article L. 523-10, les mots : « visée au deuxième alinéa de l'article L. 523-9 » sont remplacés par les mots : « de fouilles par l'État » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.